

DECISION DE BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HERAULT Du 14 juin 2023

Membres en exercice (titulaires suppléants)	/	12
Présents		7
Votants		9

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET

Absents Excusés : M. Claude REVEL, M. Jean François SOTO, M. Daniel VALETTE, , M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE

Pouvoir : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Objet : Vente de deux bennes usagées à l'entreprise B-SEPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'Article L.2112,

Vu la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

Vu que cette délibération donne délégation au Bureau du Syndicat Centre Hérault pour prendre toute décision relative à l'acquisition ou la cession de biens mobiliers (véhicule, bennes par exemple) dans la limite de 10 000 euros HT,

Considérant que suite à la mise en concurrence concernant la vente de deux bennes usagées (une de 15 m³ et une de 30 m³) , 2 offres ont été reçues,

Considérant la proposition de l'entreprise B-SEPS d'acquérir les deux bennes usagées pour un montant de 650 euros,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente des deux bennes usagées (une de 15 m³ et une de 30 m³) à l'entreprise **B-SEPS** – 4 Allées de la Pinède 34980 Saint Clément de Rivière.

Article 2 : d'acter le titre de recette pour la vente des deux bennes usagées à l'**entreprise B-SEPS** pour un montant de 650 euros et à comptabiliser le cas échéant les écritures visant à sortir ce matériel de l'actif du Syndicat Centre Hérault,

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault,

Article 4 : Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aspiran, le 15 juin 2023
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

